

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 1^{er} juin 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni le 1^{er} juin 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, (sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question),
Sous la présidence de M. Patrick GIAT à la 5^{ème} question,
Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, à la 15^{ème} question,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 10^{ème} question), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS (jusqu'à la 4^{ème} question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT (à la 1^{ère}, 21 et 22^{ème} questions), M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (jusqu'à la 6^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (sauf à la 23^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT (sauf à la 23^{ème} question), Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT (jusqu'à la 4^{ème} question et à compter de la 21^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (à la 10^{ème} question), M. Bertrand AYRAL (à partir de la 21^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS à compter de la 8^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 5^{ème} question), M. Marc MAIGNÉ (à compter de la 21^{ème} question et jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (à compter de la 21^{ème} question), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), M. Sébastien BÉROT (pouvoir à

Mme Eugénie TÊTENOIRE à compter de la 2^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Mme Viviane (pouvoir à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme Katherine CHIPOFF à compter de la 7^{ème} question), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Mme Nadège DÉSIR, M. Olivier GAUVIN, M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE (à la 23^{ème} question), Mme Chantal MURAT (à la 23^{ème} question), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ à compter de la 5^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Thierry TOUGERON), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (pouvoir à M. David BAUDON), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Alain DRAPEAU

n° 12

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE VILLENEUVE-LES-SALINES : CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS À LA VILLE DE LA ROCHELLE

Rapporteur : Mme CHIPOFF

Dans le prolongement de la convention pluriannuelle du PRU de Villeneuve-les-Salines, signée le 29 avril 2019, il est proposé au Conseil communautaire une convention cadre pour l'attribution des subventions à la Ville de La Rochelle. Ce document définit les modalités et conditions de versements des subventions aux opérations d'espaces publics et équipements publics portées par la Ville de La Rochelle, conformément à la maquette financière du PRU. Chaque opération fera l'objet d'une convention propre conformément à ce document cadre.

Il est porté à l'approbation du Conseil communautaire, l'autorisation de signer cette convention cadre, ainsi que les conventions afférentes et d'imputer les dépenses au budget de l'agglomération.

Le quartier de Villeneuve-les-Salines bénéficie d'un important Projet de Renouveau Urbain (PRU), dont l'ambition est de renverser les dynamiques de spécialisation à l'œuvre et ainsi réinsérer le quartier dans le développement de la Ville et de l'Agglomération rochelaise.

Le 29 avril 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a signé avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), et l'ensemble des partenaires institutionnels¹, la convention pluriannuelle du PRU de Villeneuve-les-Salines.

Cette convention définit un programme global d'interventions autour de quatre objectifs opérationnels : la déspecialisation de l'offre de logements, le déploiement d'une nouvelle offre d'équipements publics, le confortement de l'offre commerciale et l'affirmation de l'espace public. Ce programme est estimé à 150 millions d'euros TTC.

La Ville de La Rochelle s'est engagée dans un programme ambitieux de requalification des espaces publics et des équipements publics, pour offrir demain de meilleurs services aux habitants et améliorer leur cadre de vie.

L'agglomération s'est engagée à soutenir massivement la réalisation de ce PRU en prévoyant une enveloppe de 21,6 millions d'euros, dont 10,67 millions d'euros pour soutenir les opérations construites sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Rochelle.

¹ Préfecture de Charente-Maritime, Ville de La Rochelle, Office Public de l'Habitat de l'agglomération de La Rochelle, Habitat 17, Immobilière Atlantic Aménagement, Département de Charente-Maritime, Caisse des Dépôts, Action Logement, CAF, Foncière logement.

Le PRU entrant désormais dans une phase opérationnelle, il convient de définir les modalités et les conditions de financement de ces opérations dans une convention cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5210 et suivants,

Vu les statuts de l'agglomération,

Vu la Convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve-les-Salines, approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 et signée le 29 avril 2019 ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU, approuvé par l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires du 4 juillet 2018 ;

Considérant que l'agglomération s'est engagée à financer à hauteur de 21,6 millions d'euros les opérations du PRU, dont 10,68 millions d'euros pour les opérations d'équipements et d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Ville de La Rochelle ;

Considérant que le Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve-les-Salines entre en phase opérationnelle ;

Conformément à la convention pluriannuelle du PRU, il est prévu d'attribuer les subventions suivantes (les montants indiqués sont des montants maximaux) :

Maitrise d'ouvrage	Libellé de l'opération	Coût HT prévisionnel	Taux de participation CDA	Montant de la subvention CDA (maximal)
Ville de La Rochelle	Cité de la nature et des sciences Lavoisier	13 M €	36,9%	4,8 M €
Ville de La Rochelle	Équipements publics centralité (pôle culturel, pôle de services, centre social)	12,5 M €	17,4%	2,18 M €
Ville de La Rochelle	Requalification et aménagement des espaces publics	12 M €	30,8 %	3,7 M €
	Total	37,5 M €	28,5 %	10,68 M €

Ces subventions seront accordées à la Ville de La Rochelle selon les modalités définies dans la convention cadre ci-jointe.

Découlant de ce document, une convention de financement par opération sera signée entre l'agglomération et la Ville.

La convention relative à l'opération de la Cité de la Nature et des Sciences est également jointe à cette délibération, conformément au dossier de présentation déposé par la Ville de La Rochelle, pour un montant de subvention de 4,8M€.

Les subventions seront versées sous réserve de l'inscription des crédits au budget au moment de la demande.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention cadre relative à l'attribution des subventions à la Ville de La Rochelle dans le cadre du PRU de Villeneuve-les-salines,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à la convention cadre, dont la convention de la cité de la nature et des sciences Lavoisier jointe, et tout acte ou document permettant son exécution,
- d'imputer le montant venu les dépenses au budget de la CdA conformément aux montants de la maquette financière du PRU.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 58

Nombre de membres ayant donné procuration : 20

Nombre de votants : 78

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Convention cadre relative à l'attribution de subventions par la Communauté d'agglomération de La Rochelle à la Ville de La Rochelle dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve-les-Salines

Conclue entre : La Ville de La Rochelle, et

La Communauté d'agglomération de La Rochelle, ci-après désignée l'agglomération, d'autre
part,

Vu le Règlement Général de l'ANRU, approuvé par l'arrêté du Ministère de la Cohésion des
Territoires du 4 juillet 2018 ;

Vu la Convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve les Salines,
approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 et du conseil
municipal du 17 décembre 2018, signée le 29 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Rochelle du 5 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de La Rochelle du 1^{er} juin 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le quartier de Villeneuve-les-Salines dispose de nombreux atouts comme sa situation géographique à proximité des polarités de l'Agglomération, la variété de ses services et équipements, sa richesse environnementale avec notamment la présence du Marais de Tasdon, et son dynamisme associatif. Mais le quartier connaît dans le même temps un double processus de concentration et de spécialisation vers l'accueil des ménages les plus pauvres, fragilisant fortement son équilibre.

Pour éviter un risque de décrochage à la fois social et urbain, la Commune de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de La Rochelle, Habitat 17, Immobilière Atlantic Aménagement, et l'Etat se sont engagés collectivement dans la mise en œuvre d'un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) pour le quartier de Villeneuve les Salines. Avec d'autres partenaires institutionnels (Département de Charente-Maritime, Caisse des Dépôts, Action Logement, CAF, Foncière logement), ils ont signé le 29 avril 2019 la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villeneuve les Salines, s'engageant chacun dans la réalisation de ce projet.

L'ambition du PRU est de définir une stratégie globale de transformation du quartier combinant des interventions urbaines, économiques et sociales pour renverser les dynamiques ségrégatives et réinsérer Villeneuve dans le développement de la ville et de l'agglomération. Ces enjeux se concrétisent par quatre objectifs opérationnels : la déspecialisation de l'offre de logements, le déploiement d'une nouvelle offre d'équipements publics, le confortement de l'offre commerciale et l'affirmation de l'espace public. Ce programme global se déploiera sur une dizaine d'années, pour un coût total estimé à 150 millions d'euros (TTC).

La Ville s'engage de manière volontariste sur l'offre d'équipements publics et la requalification des espaces publics, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. L'investissement total de la Ville, pour ces opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage, est estimée à 44 M€ HT (hors subventions).

L'agglomération a prévu une enveloppe totale de 21,6M€ pour accompagner la transformation de Villeneuve, dont 10,68 M€ pour soutenir les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de la Rochelle, objet de la présente convention-cadre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION-CADRE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement par la Communauté d'agglomération de La Rochelle des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve-les-Salines.

ARTICLE 2 - CONTENU DES OPERATIONS

La Ville prévoit une intervention massive sur l'offre d'équipements publics et l'aménagement des espaces publics dans le cadre du PRU.

La Ville s'engage donc à réaliser les opérations suivantes :

- Equipements publics : 32M€
 - o Démolition-reconstruction de la cité de la nature et des sciences Lavoisier o
 - Requalification des groupes scolaires Profit et Condorcet
 - o Construction de nouveaux équipements place Michel Carmona : un pôle culturel et un pôle de services
 - o Réhabilitation et extension du bâtiment actuel de la médiathèque pour accueillir le nouveau centre social
 - o Réhabilitation de la maison du lac pour accueillir un pôle petite enfance o
 - Démolition des bâtiments de services et commerces nécessaire à la restructuration urbaine
- Espaces publics : 12M€ HT
 - o Aménagement du parc Condorcet
 - o Amélioration de la piste cyclable rue Hérault de Séchelles
 - o Création et requalification des espaces de centralité : place du 14 juillet, place

Michel Carmona, mail des salines, avenue Billaud-va
de nouveaux espaces publics au cœur des ilots des 200 et 400

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le coût total des opérations de la Ville dans le cadre du PRU de Villeneuve-les-Salines est estimé par la Ville à 44 millions d'euros (hors taxes), dont 12M€ pour les espaces publics et 32M€ pour les équipements publics.

Conformément à la convention pluriannuelle d'investissements du PRU, la participation de l'agglomération pour ces opérations est de **10,680 millions d'euros**, répartis de la manière suivante :

Maitrise d'ouvrage	Libellé de l'opération	Coût HT prévisionnel	Taux de participation CDA	Montant de la subvention CDA (maximal)
Ville de la Rochelle	Cité de la nature et des sciences Lavoisier	13 M €	36,9%	4,8 M €
Ville de la Rochelle	Equipements publics centralité (pôle culturel, pôle de services, centre social)	12,5 M €	17,4%	2,18 M €
Ville de la Rochelle	Requalification et aménagement des espaces publics	12 M €	30,8 %	3,7 M €
	Total	37,5 M €	28,5 %	10,68 M €

Une convention de financement propre à chaque opération sera signée conformément à cette convention-cadre. Ces conventions préciseront a minima pour chaque opération : le contenu, le calendrier, le coût, les modalités financières.

Il est demandé à la Ville le dépôt d'un dossier de présentation de l'opération permettant l'élaboration de la convention, et comprenant : une présentation de l'opération, le descriptif des dépenses, le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation.

La subvention sera versée en 3 fois :

- Un premier acompte de 25% sur présentation d'un état des dépenses permettant la justification d'un avancement de l'opération à hauteur de 25% du montant total ;
- Un second acompte, représentant au maximum 55% du fonds de concours, pourra être sollicité au prorata des dépenses réalisées sur l'opération ;
- Le solde, soit 20% du fonds de concours, sera versé à l'achèvement de l'opération sur présentation d'un état définitif des dépenses de l'opération.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La Ville de La Rochelle tient la Communauté d'agglomération de La Rochelle informée de tout nouvel élément susceptible d'affecter le versement de la subvention qui lui est octroyé.

Les supports de communication et autres documents émis par la Ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, ainsi que les mentions particulières adéquates. Les supports de communication doivent respecter la charte graphique du PRU de Villeneuve-les-Salines.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige pouvant survenir dans l'appréciation et l'interprétation de cette convention.

À défaut d'accord amiable obtenu, tous différends découlant de la présente convention, de sa validité, de son exécution ou de son inexécution, ou en relation avec celle-ci sont soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention est conclue pour la durée des opérations engagées dans le cadre du projet de renouvellement urbain, conformément aux calendriers indiqués dans les conventions opérationnelles.

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à La Rochelle, le

Ville de La Rochelle

Communauté d'agglomération de La
Rochelle

Pour le Maire,

Le Président

L'adjoint délégué

Thibaut GUIRAUD



Convention relative à l'attribution d'une subvention par la Communauté d'agglomération de La Rochelle à la Ville de La Rochelle pour la Cité de la nature et des sciences Lavoisier dans le cadre du PRU de Villeneuve-les-Salines

Conclue entre :

La Ville de La Rochelle, d'une part, et,

La Communauté d'agglomération de La Rochelle, d'autre part,

Vu le Règlement Général de l'ANRU, approuvé par l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires du 4 juillet 2018 ;

Vu la Convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve les Salines, approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 et du conseil municipal du 17 décembre 2018, signée le 29 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Rochelle du 5 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de La Rochelle du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la convention-cadre relative à l'attribution de subventions par la Communauté d'agglomération de La Rochelle à la Ville de La Rochelle dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve-les-Salines signée le xxxx ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le quartier de Villeneuve-les-Salines dispose de nombreux atouts comme sa situation géographique à proximité des polarités de l'Agglomération, la variété de ses services et équipements, sa richesse

environnementale avec notamment la présence du Marais de Tasdon. Mais le quartier connaît dans le même temps un double processus de concentration et de spécialisation vers l'accueil des ménages les plus pauvres, fragilisant fortement son équilibre.

Pour éviter un risque de décrochage à la fois social et urbain, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de La Rochelle, Habitat 17, Immobilière Atlantic Aménagement, et l'Etat se sont engagés collectivement dans la mise en œuvre d'un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) pour le quartier de Villeneuve les Salines. Avec d'autres partenaires institutionnels (Département de Charente-Maritime, Caisse des Dépôts, Action Logement, CAF, Foncière logement), ils ont signé le 29 avril 2019 la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villeneuve les Salines, s'engageant chacun dans la réalisation de ce projet.

L'ambition du PRU est de définir une stratégie globale de transformation du quartier combinant des interventions urbaines, économiques et sociales pour renverser les dynamiques ségrégatives et réinsérer Villeneuve dans le développement de la ville et de l'agglomération. Ces enjeux se concrétisent par quatre objectifs opérationnels : la déspecialisation de l'offre de logements, le déploiement d'une nouvelle offre d'équipements publics, le confortement de l'offre commerciale et l'affirmation de l'espace public. Ce programme global se déploiera sur une dizaine d'années, pour un coût total estimé à 150 millions d'euros (TTC).

La Ville de la Rochelle a fait des écoles une priorité du PRU. Pour donner les mêmes chances à tous les enfants, et parce que l'école est un critère important de choix de lieu résidentiel pour nombre de familles, il est important d'offrir dans les quartiers prioritaires des équipements scolaires de grande qualité. Le PRU a été l'opportunité pour la Ville de se saisir de cet enjeu majeur de la place de l'école dans le quartier, en portant un projet éducatif global pour le quartier, intervenant à la fois sur les bâtis et l'offre éducative.

C'est ainsi qu'elle porte un projet d'envergure pour faire de l'ancienne école Lavoisier la nouvelle cité de la nature et des sciences. Ce projet réunissant groupe scolaire et centre de loisirs est une opération phare du PRU. La Ville ambitionne d'en faire un lieu emblématique d'apprentissage des sciences et de la nature, et un lieu ouvert sur le quartier grâce à des espaces mutualisés pour les associations de quartier.

Concernant le bâtiment, les enjeux du développement durable sont un axe fondateur du projet, et sont intégrés au projet tout au long des phases de conception à travers une démarche HQE Bâtiment Durable, une simulation thermique dynamique et des études spécifiques sur la qualité de l'air. Pour minimiser l'impact environnemental de l'ensemble du projet, et en particulier son bilan carbone, la Ville a également fait le choix d'une opération mixte de démolition partielle, restructuration de l'existant et extension, plutôt qu'une reconstruction totale.

Pour obtenir un bâtiment performant énergétiquement, la stratégie de la Ville consiste d'abord à réduire au maximum les consommations : isolation par l'extérieur pour la partie rénovée, isolation avec de la paille pour la partie neuve, confort d'été... L'ensemble du projet sera soumis à la réglementation thermique des bâtiments neufs (RT2012).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement par la Communauté d'agglomération de La Rochelle de l'opération de construction de la Cité de la Nature et des Sciences Lavoisier dont la Ville de La Rochelle est maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION

La cité de la nature et des sciences sera un nouveau pôle structurant dans le quartier, ouvert sur son environnement, qui accueillera :

- Les écoles maternelle et élémentaire
- Le centre de loisirs du quartier
- Des espaces partagés entre l'école et le centre de loisirs : salle de motricité, bibliothèque, restauration
- Une salle plurivalente, accessible à tous les acteurs du quartier
- Un pôle nature et sciences, accessible à tous les acteurs du quartier : atelier bricolage, salle de peinture, atelier science

Pour un moindre impact écologique et bilan carbone, la démolition de l'existant a été limitée au strict nécessaire. Ainsi seulement la partie centrale très vétuste a été démolie, et reconstruite par deux extensions, qui s'insèrent entre les deux ailes du bâtiment préservées.

Ainsi, les prestations consistent en la conception et la réalisation des travaux suivants :

- Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles
- Démolition partielle et désamiantage
- Reconstruction
- Déménagement et acquisition de matériels et mobiliers

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le coût total des travaux portant sur la Cité de la nature et des sciences Lavoisier est estimé par la Ville à 13 millions d'euros (hors taxes).

La participation de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, conformément à la convention pluriannuelle d'investissements du PRU, est de 36,9%, dans la limite de 4,8 millions € d'euros.

La subvention sera versée en 3 fois :

- Un premier acompte de 25% du fonds de concours sur présentation d'un état des dépenses permettant la justification d'un avancement de l'opération à hauteur de 25% du montant total ;
- Un second acompte, représentant au maximum 55% du fonds de concours, pourra être sollicité au prorata des dépenses réalisées sur l'opération ;
- Le solde, soit 20% du fonds de concours, sera versé à l'achèvement de l'opération sur présentation d'un état définitif des dépenses de l'opération.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés selon le calendrier suivant :

- Démolition : décembre 2021 - mars 2022
- Reconstruction : avril 2022 - janvier 2024
- Ouverture au public : février 2024

Ce calendrier prévisionnel pourra faire l'objet d'une révision annuelle des travaux.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Ville de La Rochelle tient la Communauté d'agglomération de La Rochelle informée de tout nouvel élément susceptible d'affecter le versement de la subvention qui lui est octroyée.

Les supports de communication et autres documents émis par les Parties comportent les sigles de chacun des financeurs ainsi que les mentions particulières adéquates. Les supports de communication doivent respecter la charte graphique du PRU de Villeneuve-les-Salines.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Ville de La Rochelle place sous sa responsabilité exclusive l'ensemble des activités liées à la réalisation de l'opération Cité de la nature et des sciences.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige pouvant survenir dans l'appréciation et l'interprétation de cette convention.

À défaut d'accord amiable obtenu, tous différends découlant de la présente convention, de sa validité, de son exécution ou de son inexécution, ou en relation avec celle-ci sont soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de la cité de la nature et des sciences Lavoisier présentées à l'article 4 de la présente convention et jusqu'à leur achèvement.

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à La Rochelle, le

Pour la Ville de La Rochelle

Pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Thibaut GUIRAUD

Le Président